

## CONCOURS DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES POUSSINES

20 AVRIL 2024 - LONGUYON

### 1 GENERALITES

Ce document a pour objet de définir les conditions réglementaires et organisationnelles spécifiques aux compétitions départementales pour les associations de gymnastique artistique féminine affiliées à la FSCF.

Il vise à faciliter la planification et la répartition des tâches des clubs organisateurs.

#### 1.1 CATEGORIES

##### 1.1.1 MINI-POUSSINES

Années concernées : 2016 et 2017

Concours sur les 4 épreuves : Saut / Barres / Poutre / Sol

*ENGAGEMENT DE 1 à 4 EQUIPES* en fonction du nombre d'équipes engagées en Poussines, l'addition des deux ne pouvant dépasser 4.

La compétition se déroulera le samedi 20 avril 2024 matin.

##### 1.1.2 POUSSINES

Années concernées : 2014 et 2015

Concours sur les 4 épreuves : Saut / Barres / Poutre / Sol

*ENGAGEMENT DE 1 à 4 EQUIPES* en fonction du nombre d'équipes engagées en Mini-Poussines, l'addition des deux ne pouvant dépasser 4.

#### CATEGORIE HONNEUR

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés

#### CATEGORIE EXCELLENCE

3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degrés

La compétition se déroulera le samedi 20 avril 2024 après-midi.

## 1.2 REGLEMENT

### 1.2.1 PARTICULARITE

Possibilité de compléter une équipe de poussines avec une mini-poussine, qui ne peut dès lors être engagée en mini-poussine. L'inverse n'est pas possible.

### 1.2.2 CLASSEMENT – PALMARES

Une coupe sera remise à la première équipe Mini-Poussines et à la première équipe en Honneur et Excellence Poussines.

Les 3 premières équipes de chaque palmarès recevront des médailles.

Si une des catégories devait comporter seulement 3 équipes ou moins, seule la première équipe sera récompensée.

### 1.2.3 POINTAGE

Le pointage des équipes est obligatoire pour contrôler le nombre total de gymnastes et leur identité dans les équipes. Chaque gymnaste portera un numéro qui sera à inscrire sur le dos de sa main.

Vous devrez être en possession de toutes les licences avec photo (gymnastes et les moniteurs sur le plateau) le jour de la compétition en cas de contrôle.

### 1.2.4 ROTATIONS

Les plateaux seront dédoublés.

En fonction des effectifs, nous nous réservons le droit d'effectuer des rotations par catégories.

### 1.2.5 NOTES ET PENALITES

Les **4 meilleures notes** par agrès seront comptabilisées pour le classement par équipe. Possibilité de changer de degré en changeant d'agrès.

**Une pénalité de 8 points** sera attribuée par agrès concerné à l'équipe en cas de non-respect des degrés imposés.

Une note de discipline sur 10 points sera attribuée à chaque agrès par équipes. Les pénalités applicables sont reprises dans le PF page 34. Elles seront déduites par le jury d'agrès avec l'accord du Président du Jury ou le Directeur de Concours.

## 1.3 TENUES VESTIMENTAIRES

### 1.3.1 GYMNASTE

Les gymnastes d'une même équipe devront porter le même justaucorps. Les shorts ne seront pas autorisés sauf pour les gymnastes indisposées le jour de la compétition (elle sera autorisée à quitter le plateau entre chaque agrès au besoin, l'entraîneur devant prévenir le responsable du plateau).

Il convient de se référer au PF page 14 qui fait foi.

### 1.3.2 ENTRAINEUR

Chaque entraîneur devra porter une TENUE UNIFORME pour toute l'association : survêtement complet ou t-shirt/débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement (corsaire autorisé pour les monitrices). Les chaussures de sport seront également uniformes. Il est rappelé que les tongs ou claquettes sont interdites. (page 9 du PF).

#### En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement oral est donné avant le début de la compétition.
- L'entraîneur devra faire le nécessaire pour modifier totalement ou partiellement sa tenue pour l'adapter au mieux.
- Une exclusion du plateau pourra être envisagée si un second avertissement est donné au même entraîneur au cours de la saison.

### 1.3.3 JUGES / TENUE HIVER

Femme : Pantalon bleu marine / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Homme : Pantalon gris / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Avec chaussures de sport blanches

#### En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement est donné au juge lors du briefing
- Si la tenue n'a pas été adaptée avant la compétition, une amende de 50 euros sera à régler par le club.
- Une exclusion définitive sera effectuée si un même juge a un 2<sup>nd</sup> avertissement sur la saison. Une amende de EUR 200 pour juge manquant sera alors appliquée.

## 1.4 CONTROLE DES POINTS

Il est impératif de procéder au contrôle des points à la fin de la rotation auprès du secrétariat et de communiquer dans les 15 minutes d'éventuelles erreurs. Aucune réclamation ne pourra être faite après le palmarès ni ne sera prise en compte en cas de non-exécution du contrôle.

## 1.5 RECLAMATION DES NOTES

Il doit être rappelé aux entraîneurs qu'il est interdit que communiquer ou de demander des explications aux juges.

Toute réclamation doit se faire par écrit après l'annonce de la note auprès du Responsable des Juges. Une **caution de EUR 15,-** devra obligatoirement être déposée (qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée et la note modifiée).

Aucune réclamation verbale, ou sur base d'une vidéo n'est acceptée.

## 2 JUGES ET CORPS DE JURY

### 2.1 QUOTAS DE JUGES ET INSCRIPTIONS

Les quotas ont été fixés comme suit :

- **2 juges minimum** pour un ou deux équipes engagées
- **3 juges** si plus de deux équipes engagées

Les juges débutants devront changer d'agrès après 2 rotations, suivant le planning fait par le responsable des juges.

S'il devait manquer des juges en raison du taux de participation, les clubs engageant le plus d'équipes seront sollicités en priorité pour compléter les corps de jury.

Si et seulement si le quota de juges est atteint, certains juges pourront être nommés remplaçants et être appelés en dernière minute en cas de défaillance. Les clubs et juges concernés seront contactés directement par le responsable des juges.

#### 2.1.1 INSCRIPTION

Tous les juges sont à inscrire sur la même feuille que les équipes, y compris les débutants.

Les inscriptions des équipes ne seront pas validées si le quota juge n'est pas respecté.

Il est rappelé qu'il vous incombe de vous rapprocher d'autres clubs s'il vous manque des juges avant la clôture des inscriptions. En dernier recours seulement, vous pourrez contacter le responsable des juges. Une solution doit être trouvée avant la clôture des inscriptions.

#### 2.1.2 NIVEAU DES JUGES

Seuls les juges **échelon 1 et 2** recyclés seront acceptés sur la compétition.

#### 2.1.3 PENALITES

Le non-respect des quotas entrainera une amende de 200 euros.

Toute absence d'un juge le jour de la compétition sans excuse valable entrainera une amende de 200 euros pour son club à régler le jour de la compétition.

Toute sanction sera validée d'un commun accord entre le responsable de la commission et le responsable des juges.

## 3 ENGAGEMENT ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### 3.1 ENGAGEMENTS

Les frais d'engagement sont de QUATRE EUROS par gymnaste engagée et seront à verser au trésorier du comité départemental. Les forfaits déclarés après la clôture des inscriptions sont dus. Seule exception : les gymnastes ayant fourni un certificat médical daté au plus tard à J+2 de la compétition et prouvant son incapacité à concourir.

### 3.2 INSCRIPTIONS

Les clubs devront inscrire un nombre d'équipes (avec précision de la catégorie).

**La composition des équipes devra être fournie au plus tard le 17 avril 2024.** Chaque équipe se verra alors attribuée un numéro.

Les engagements de vos équipes et juges vous sont transmis par email, via un document word. Le remplissage doit impérativement se faire par ordinateur (pas d'écriture manuscrite pour éviter une mauvaise lecture).

**La clôture se fera le vendredi 29 mars 2024 au soir. Plus aucune inscription ni modification ne seront acceptées passé ce délai.**

### 3.3 ORGANISATION TECHNIQUE

#### 3.3.1 SECRETARIAT

Le club organisateur devra prévoir un espace dédié à l'installation du secrétariat (tables, chaises, prises électriques ...). Le matériel sera apporté par la Commission Gym. Il devra prévoir également deux personnes pour la saisie des notes sur demande du directeur de concours.

#### 3.3.2 ORGANISATION MATERIELLE

Le club organisateur s'engage à fournir :

- Un responsable de plateau si nécessaire
- Le matériel adapté et aux normes conformément au PF p.17, des bancs ou espaces d'attente et de la magnésie en suffisance
- Les classeurs pour le saut
- Une salle pour les ensembles avec poste de musique
- Des tables et chaises pour les juges et le secrétariat
- Une sono
- Une table séparée pour disposer les récompenses

- Un podium
- Un poste de secours
- Un repas pour les juges et responsables de la compétition (prise en charge par le CD54 à hauteur de 20 euros pour une restauration en extérieure et 15 euros pour de la restauration traiteur su place, les deux sur présentation de la facture)

Le Club organisateur aura également à sa charge de prévenir et d'inviter les personnalités locales et membres du Comité Départemental, qui pourront intervenir lors des palmarès.

Il devra déclarer la compétition auprès de la Sacem, en mentionnant son appartenance à la FSCF (réduction de 12,5%). La déclaration peut se faire en ligne.

Le panneau à l'effigie de la Fédération et les récompenses seront apportés par le directeur du concours.

## 4 RESPONSABLES

Directeur du concours : Jessy Bouché ([gym.artistique.cd54@gmail.com](mailto:gym.artistique.cd54@gmail.com))

Club organisateur : ASL Longuyon ([asl.gymnastique54260@gmail.com](mailto:asl.gymnastique54260@gmail.com))

Responsable du Plateau : à définir

Responsable des Juges : Francis Vinter ([francis.vinter@orange.fr](mailto:francis.vinter@orange.fr))